



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations : 03

Séance du 30 avril 2021

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

M. Jean-Luc JOACHIM a donné procuration de vote à Mme Béatrice TREIL
Mme Stéphanie HENCHES « « à Mme Corinne ROEHLLY
Mme Barbara NEUNREUTHER « « à Mme Sabrina RITTER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2021
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Travaux d'investissement prévus et demandes de subvention y afférentes :
 - remise en état des passerelles
 - extension atelier communal : mission d'une maîtrise d'oeuvre
 - réhabilitation des écoles existantes : choix d'assistant à maîtrise d'ouvrage
 - remplacement cadrans/horloge de l'église protestante
 - renouvellement d'une partie de l'éclairage public
6. CCBZ : Transfert de compétence « *organisation de la mobilité* »

Divers

Elections départementales et régionales - dimanches 20 et 27 juin 2021 :

- permanences électorales

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Nathalie BOUTINAUD, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2021

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

3. Communications diverses

Pierre GROSS

27/03/21	Adjudication bois Plantation de l'arbre en mémoire de la petite Anaïs et de sa maman Delphine
29/03/21	Bureau CCBZ
30/03/21	Réunion AFUA
03/04/21	Distribution des oeufs de Pâques pour les aînés Distribution du G'IM
08/04/21	Tribunal Administratif – Recours DOLLE – Aire de jeux
19/04/21	Aménagement foncier
24/04/21	Commission bâtiment
25/04/21	Commission Forêt
Tous les lundis	réunion de chantier

Les comptes-rendus des différentes réunions commissions et municipalité ont été transmis à tous les conseillers municipaux.

Agenda :

08/05/21 à 11h	Dépôt de gerbe - Commémoration 2 ^{ème} guerre mondiale
16/06/21 à 20h	Réunion publique – Etienne WOLF et Christiane WOLFHUGEL

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 26/03/2021 ET LE 30/04/2021

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 21 R0002	Mme KOENIG Céline 6 rue des Maires Raedel 67810 HOLTZHEIM	16 rue du Moulin 05 - 010	Construction de 3 maisons individuelles	19/04/2021
PC 067 156 21 R0005	SCI LES PAPILLONS M. KIEFFER Patrick 6 rue Kirchfeld 67720 BIETLENHEIM	93 rue du Général de Gaulle 06 - 145	Rénovation d'une maison d'habitation en 4 logements	19/04/2021
PC 067 156 21 R0009	M. SIEGLER Dominique 19 rue des Potagers 67170 GEUDERTHEIM	Idem 44 - 269 + 275	Abri ouvert	27/04/2021

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	45, rue du Général de Gaulle	02-90/65	8,56 ares
02	17, rue du chevreuil	08-51	3,13 ares
03	rue des cerisiers	45-465/112 45-443/113	6,69 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

** de ne pas faire valoir son droit de préemption* pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5a. Travaux d'investissement : remise en état des passerelles

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine local, une réflexion est menée pour la remise en état :

des deux passerelles de la Zorn :

1. « *Vixelsstaj* » (passerelle rue du chevreuil) datant de 1862
2. passerelle au bas de l'étang de pêche – rue de la rivière datant de 1875

des lavoirs :

1. le lavoir de la « *Vixelsstaj* » datant de 1835 et reconstruit en 1861
2. le lavoir rue de la rivière datant de 1875

Il s'agit de sites mémorables pour plusieurs générations de Geudertheimois qui y ont lavé leur linge et s'y sont baignés.

A titre indicatif

Un troisième lavoir existait. Il s'agissait du lavoir au Sud – en venant de Hoerdt, construit en 1861 mais malheureusement enlevé en 1974-75 en raison de sa vétusté (fissures avec risque d'effondrement).

M. le Maire prévoit une enveloppe globale de travaux de 140 000 € H.T. pour la mise en valeur de ce patrimoine.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'enveloppe prévisionnelle des travaux notés ci-dessus pour lui permettre d'introduire les demandes de subvention et/ou dotation y afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***d é c i d e :***

**** d'émettre un avis favorable*** à la réalisation des travaux de mise en valeur du patrimoine local pour un montant prévisionnel de 140 000 € H.T., à savoir :

des deux passerelles de la Zorn :

1. « *Vixelsstaj* » (passerelle rue du chevreuil) datant de 1862
2. passerelle au bas de l'étang de pêche – rue de la rivière datant de 1875

des lavoirs :

1. le lavoir de la « *Vixelsstaj* » datant de 1835 et reconstruit en 1861
2. le lavoir rue de la rivière datant de 1875

**** de charger M. le Maire*** de solliciter les subventions et/ou dotations de l'Etat au taux maximum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021-2022 ou dotation d'équipement des territoires ruraux 2021-2022 ou toutes subventions auprès de divers organismes financeurs.

**** de noter que*** le plan de financement définitif sera adopté ultérieurement.

ADOpte A L'UNANIMITE

5b. Travaux d'investissement : extension atelier communal **choix d'une maîtrise d'œuvre**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le service technique manque de place pour ranger tout le matériel (mobilier urbain, matériel technique et diverses machines, voitures, tracteurs) et qu'il est nécessaire de prévoir l'extension de l'atelier communal par l'ajout de 60 m², situé en face de la mairie au 83, Rue du Général de Gaulle à Geudertheim.

Il propose de charger le cabinet d'architecte Larché Metzger pour nous assister dans cette démarche en qualité de mission de maîtrise d'œuvre pour un montant des honoraires de 6 000 € H.T.

L'enveloppe prévisionnelle liée à ces travaux est de 40 000 € H.T..

VU l'avis favorable de la commission des bâtiments, biens communaux et du cimetière réunie le 24 avril 2021,

CONSIDERANT qu'il y a un processus administratif, technique et normatif à respecter :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* **d'émettre un avis favorable** aux travaux d'extension de l'actuel atelier communal, situé en face de la mairie pour un montant prévisionnel de 40 000 € H.T.

* **de charger** le cabinet d'architecte Larché Metzger de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6000 € H.T.

* **de charger M. le Maire** de solliciter les subventions et/ou dotations de l'Etat au taux maximum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021-2022 ou dotation d'équipement des territoires ruraux 2021-2022 ou toutes subventions auprès de divers organismes financeurs.

* **de noter que** le plan de financement définitif sera adopté ultérieurement.

* **d'autoriser M. le Maire** à signer tous les documents liés à ces travaux, notamment la demande du permis de construire, l'arrêté d'autorisation y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

5c. Travaux d'investissement : réhabilitation des écoles existantes **choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage**

Historique

M. le Maire rappelle que les travaux de la nouvelle école maternelle sont en cours et le gros-œuvre est en phase d'être terminé prochainement. Sans interruption des travaux, le bâtiment pourra être livré en fin d'année, pour un déménagement prévu pendant les vacances d'hiver 2022. Les enfants de la maternelle occuperont les nouveaux locaux à partir du printemps 2022.

Constat

Aussi, les locaux de l'ancienne maternelle, contigus à l'école élémentaire seront vacants et pourront être réaménagés au profit de cette dernière, pour satisfaire les ouvertures de classes supplémentaires, dont une est déjà prévue (dans l'ancien logement de la directrice).

Aujourd'hui, six classes élémentaires sont ouvertes et à la rentrée 2021/2022, il y en aura sept.

Les deux bâtiments ne sont pas bien organisés aujourd'hui et il s'agit de revoir les locaux pour optimiser la fonctionnalité de l'ensemble.

Projet, prévision et mission

M. le Maire souhaite que la Commune de Geudertheim mène une réflexion basée sur un état des lieux de l'opération et une analyse des bâtiments et les contraintes qui s'y appliquent.

Il s'agira également de :

- * définir les priorités à inclure dans le projet
- * répertorier les besoins du projet et les exigences de fonctionnement de l'école
- * proposer des schémas d'organisation fonctionnelle établis sur la base des besoins des utilisateurs et des exigences de fonctionnement liées à l'activité.

Puis, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté deux cabinets remplissant les fonctions d'assistant à maîtrise d'ouvrage et propose la Sté SAMOP ayant déjà travaillé sur le projet « *pôle enfance* » pour un montant d'honoraires de 9 500 € H.T (mission de base à 6 125 € et phase optionnelle à 3 375 €).

VU l'avis favorable de la commission des bâtiments, biens communaux et du cimetière réunie le 24 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* **de retenir** la société SAMOP pour remplir les fonctions d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant total d'honoraires de 9 500 € H.T (mission de base à 6 125 € et phase optionnelle à 3 375 €)

* **de charger M. le Maire** de solliciter les subventions et/ou dotations de l'Etat au taux maximum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021-2022 ou dotation d'équipement des territoires ruraux 2021-2022 ou toutes subventions auprès de divers organismes financeurs.

ADOpte A L'UNANIMITE

5d. Travaux d'investissement : remplacement cadrans/horloge de l'église protestante

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise Voegele procède annuellement à l'entretien de l'horloge de l'église protestante. Le clocher du dit-bâtiment est propriété de la Commune.

Lors de sa dernière visite de contrôle, l'entreprise Voegele nous a signalé un problème d'aiguille sur un des cadrans, un devis a été transmis pour la réparation. Au vu des tarifs indicatifs et de l'ancienneté des autres cadrans, il s'avère judicieux de procéder au remplacement des quatre cadrans et de leurs aiguilles. Le devis ainsi établi se chiffre à 10 939 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* **d'émettre un avis favorable** à l'ensemble des travaux notés ci-dessus

* **de retenir** l'entreprise Voegele pour la réalisation des travaux pour un montant total de 10 939 € H.T.

* **de charger M. le Maire** de solliciter les subventions et/ou dotations de l'Etat au taux maximum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021-2022 ou dotation d'équipement des territoires ruraux 2021-2022 ou toutes subventions auprès de divers organismes financeurs.

ADOpte A L'UNANIMITE

5e. Travaux d'investissement **renouvellement d'une partie de l'éclairage public**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune envisage de poursuivre le remplacement des anciens lampadaires par des équipements à led, plus performants tant d'un point de vue économique qu'écologique.

Le remplacement des lampes sera accompagné également par celui des mâts si le degré de vétusté l'exige. Cet investissement, d'un montant d'environ 70 000€ HT (à confirmer par des devis en cours d'élaboration) se déroulera en plusieurs étapes, un plan pluriannuel sera proposé par la commission aménagement et fleurissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** d'émettre un avis favorable** à l'ensemble des travaux énoncés ci-dessus d'un montant d'environ 70 000 € H.T. dans le but de réaliser de sensibles gains énergétiques et financiers

*** de charger M. le Maire** de solliciter les subventions et/ou dotations de l'Etat au taux maximum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021-2022 ou dotation d'équipement des territoires ruraux 2021-2022 ou toutes subventions auprès de divers organismes financeurs.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. CCBZ : Transfert de compétence « organisation de la mobilité »

Monsieur le Maire expose que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui vise l'amélioration des déplacements du quotidien pour l'ensemble des territoires, s'est fixée des objectifs ambitieux suivants :

- sortir de la dépendance exclusive à l'automobile et développer des solutions alternatives à la voiture individuelle,
- accélérer le développement de nouvelles formes de mobilité en favorisant le déploiement de services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives et douces (marche, vélo...),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport,
- réorganiser la gouvernance territoriale de la mobilité.

Sur ce dernier point, la LOM redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence « *organisation de la mobilité* » autour de deux niveaux de collectivités :

- la Région : autorité organisatrice de la mobilité (AOM) régionale, pour un maillage du territoire à son échelle,
- la Communauté de communes : AOM locale, échelon de proximité, pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par le Conseil Régional et se traduit par la définition d'un contrat opérationnel de mobilité.

La LOM programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). La loi permet aux communautés de communes de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM. Pour ce faire, elles doivent se prononcer, par délibération, avant le 31 mars 2021. Cette décision doit ensuite être soumise à l'approbation des conseils municipaux, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois

suivant la délibération du Conseil de communauté, selon les règles de majorité qualifiée applicables en matière de transfert de compétence, cette majorité devant obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 25 % de la population regroupée, ce qui est le cas en l'espèce pour la commune de Hoerdt.

Si un EPCI ne prend pas la compétence « *organisation de la mobilité* », la Région devient, par substitution, AOM locale sur le territoire de l'EPCI au 1^{er} juillet 2021.

Une Communauté de communes qui devient AOM locale est :

- compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM),
- compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité,
- responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés,
- seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les modalités d'exercice de la compétence « *organisation de la mobilité* », qui se définit autour de six blocs de services principaux libellés à l'article L 1231-1-1 du Code des transports, laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes. L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif. Autrement dit, la prise de compétence n'impose pas que l'EPCI se saisisse de tous les champs listés plus haut.

Une prise de compétence par la Communauté de communes de la Basse-Zorn n'impliquerait pas pour celle-ci d'assumer automatiquement les services organisés par la Région au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne saurait intervenir qu'à sa demande expresse.

La prise de compétence « *organisation de la mobilité* » permettrait ainsi à la Communauté de communes de définir une politique locale adaptée à la réalité du territoire.

Une AOM locale peut par exemple :

- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et se positionner sur des programmations,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire.

Ayant pour objectif l'amélioration des déplacements internes au territoire et des connexions avec les territoires voisins, tout en favorisant les déplacements en modes actifs et l'intermodalité, la Communauté de communes de la Basse-Zorn s'est engagée à l'automne 2020 dans une démarche globale de planification de la mobilité, appelée à être formalisée par un Plan Global de Déplacements (PGD). Ce travail de planification stratégique, accompagné par l'ADEUS, pourra le cas échéant permettre la construction de la compétence mobilité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5,

VU la Loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

VU l'avis de la Conférence des maires réunie le 10 février 2021,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2021, aux termes de laquelle celui-ci a décidé de prendre la compétence « *organisation de la mobilité* » et de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'organisation et l'exécution des services réguliers de transport public, des services de transport scolaire et des services de transport public à la demande que

la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, la Communauté de communes conservant cependant la capacité de demander le transfert de ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des transports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes de la Basse-Zorn, dans le délai et les conditions prévus par la loi,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les démarches correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 30 avril 2021
Le maire



A handwritten signature in blue ink, likely of the Mayor, written over the official stamp.

Médiation familiale 67 : La médiation familiale est un temps d'écoute et d'échanges, dans un lieu neutre et confidentiel, avec un tier professionnel qualifié, qui permet :

- * d'aborder les problèmes liés à un conflit familial
- * d'établir une communication constructive
- * de prendre en compte les besoins de chacun
- * de rechercher des solutions concrètes

Médiation familiale 67 propose :

- un accueil par téléphone
- des informations sur la médiation familiale
- la prise de rendez-vous pour un entretien d'information
- différents lieux pouvant vous accueillir dans l'ensemble du département

Au vu de la crise sanitaire et toutes les incertitudes qui y sont liées, la Commune ne prévoit pas d'organiser une quelconque manifestation. A moins que les récentes mesures de déconfinement permettront d'organiser à minima la fête nationale du 14 juillet.

**L'installation du Conseil Municipal a eu lieu le jeudi, 28 mai 2020.
Le prochain Conseil Municipal est fixé vendredi, 28 mai 2021.**

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 30 avril 2021
Le maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations : 03

Séance du 30 avril 2021

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

M. Jean-Luc JOACHIM	a donné procuration de vote	à Mme Béatrice TREIL
Mme Stéphanie HENCHES	«	«
Mme Barbara NEUNREUTHER	«	«

à Mme Corinne ROEHLLY
à Mme Sabrina RITTER

Divers

Elections départementales et régionales - dimanches, 20 et 27 juin 2021

► permanences électorales/organisation des 4 bureaux de vote

Un appel à tous les conseillers municipaux est lancé. Quelques assesseurs non élus participeront aux opérations électorales les 2 dimanches.

Zone bleue

Une réflexion portant sur la création d'une zone « *bleue* » dans deux tronçons de la rue du général de gaulle (entre le tabac et l'horticulteur, entre le cabinet médical et la rue de l'arche) et sur la place de l'église sera menée. Hoerdts et Weyersheim ont déjà opté pour la mise en œuvre d'une telle politique.

Le recrutement d'un deuxième ASVP par la CCBZ serait fortement apprécié par les maires.

Actualité de la CCBZ :

- Ecole de musique intercommunale : projet en cours. Une nouvelle réunion est fixée au vendredi, 14 mai 2021.
- des panneaux CCBZ ont été installés aux entrées du territoire intercommunal, dont un à l'entrée de Geudertheim en venant de Brumath

Révision du PLU : Les documents de consultation pour retenir un cabinet d'études seront finaliser semaine 18. L'appel d'offres sera publié sur le site « alsace marchés publics ».

AFUA Die Binn : Le nouveau dossier est en cours d'instruction par les services de la DDT, nous espérons une issue favorable à sa constitution.